

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX-FOURS-LES-PLAGES
COMMUNE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

LC/MG

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2428

Liberté-Egalité-Fraternité



ARRETE DU MAIRE

Jean-Sébastien VIALATTE,
Député Honoraire-Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

VU L'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020.

VU L'article L 2122.19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « Le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

1. au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie,
2. au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques
3. aux responsables des services communaux »

VU L'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « Les délégations données par le Maire en application de l'Article L.2122-18 et L.2122.19 subsistent tant qu'elles ne sont par rapportées »

VU L'arrêté n°17318 du 9 juin 2020, détachant Monsieur Jean-Marie FERAUD, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques auprès de la Ville de SIX-FOURS-LES-PLAGES à compter du 1er août 2020.

VU L'arrêté n°17710 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie FERAUD

VU L'arrêté n°1968 du 20 septembre 2022 plaçant Madame Anne DONOT épouse AUSSENAC en détachement de longue durée pour 5 ans sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services DES COMMUNES DE 4000 à 150 000 habitants à compter du 10 novembre 2022.

VU L'arrêté n°2217 du 14 novembre 2022 recrutant Madame Marine LIEUTAUD responsable du Service Urbanisme et Affaires Foncières.

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté n°17710 du 10 juillet 2020 est abrogé et remplacé comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie FERAUD, Directeur Général des Services Techniques, pour signer les pièces annexes aux délibérations du Conseil Municipal de la Direction Générale des Services Techniques et de la Direction des Bâtiments et Aménagements Paysagers, de la Direction des Moyens Généraux, de la Direction de l'Urbanisme, Affaires Foncières et TLPE, du service du Parc Automobile, du service des Ports et du service Festivités.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie FERAUD, cette délégation sera assurée par Madame Marie-Pierre SERALTA, Directeur Général des Services.

Accusé de réception en préfecture
083-218301299-20221221-2728-A1
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie FERAUD, Directeur Général des Services Techniques, sous notre entière responsabilité et surveillance pour les documents émis par les services placés sous sa responsabilité des courriers, documents et actes courants :

- De la Direction Générale des Services Techniques,
- De la Direction des Moyens Généraux,
- Du service du Parc Automobile,
- Du service des Ports,
- Du service Festivités
- Du visa des bons de commande et des ordres de service émanant des services relevant de sa compétence et des factures en résultant.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie FERAUD, cette délégation est donnée à Madame Anne DONOT épouse AUSSENAC.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie FERAUD, Directeur Général des Services Techniques, sous notre entière responsabilité et surveillance pour les documents et actes émis par les services placés sous sa responsabilité :

- De la Direction de l'Urbanisme, Affaires Foncières et TLPE,
- Des renseignements d'Urbanisme, certificats de numérotage,
- Des certificats d'Urbanisme de simple information,
- Des avis sur les certificats d'Urbanisme opérationnels, les permis de construire, les déclarations préalables d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement recevant du Public, les permis d'aménager et les permis de démolir,
- Des récolements des travaux attestant du contrôle des déclarations d'achèvement et conformité de travaux,
- Des attestations de non opposition aux déclarations préalables, aux déclarations d'achèvements et conformité des travaux,
- Des attestations de non recours.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie FERAUD, cette délégation sera assurée par Madame Marine LIEUTAUD.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des Actes de la Mairie et copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Var. En outre, une expédition sera transmise aux intéressés.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à SIX-FOURS-LES-PLAGES,

Le 21 DEC. 2022

Jean-Sébastien VIALATTE

Député Honoraire-Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES

Vice Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

